

SD/LV/SB-JDE - 2024/0641

DG 2024-897-A

DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/MANIFESTATIONS/
0641PETITESCANTINESDUFOREZJARDINALLARD(31AOUTREPASSOLIDAIRE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- Vu les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,
- CONSIDERANT la demande en date du 25 juin 2024 de l'association LES PETITES CANTINES DU FOREZ, représentée par Monsieur Bertrand VIAL, domiciliée à LEZIGNEUX (42600) 16 chemin du Petit Cluzel, pour organiser un « repas solidaire » dans le cadre d'une animation dénommée « Petite Cantine éphémère » le samedi 31 août 2024 au Jardin d'Allard,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le domaine public, dans le cadre de cette organisation,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'association LES PETITES CANTINES DU FOREZ occupera une partie du jardin d'Allard pour la manifestation ci-dessus désignée suivant les dispositions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

1 - JARDIN D'ALLARD

- L'association LES PETITES CANTINES DU FOREZ sera autorisée à occuper la partie basse du Jardin d'Allard, devant le bâtiment de l'Orangerie, des façades arrière et latérale du Musée d'Allard et autour du kiosque à musique.
- L'association LES PETITES CANTINES DU FOREZ sera autorisée à installer divers matériels : tables ; chaises ; structures toile (type vit'abris).
- L'association LES PETITES CANTINES DU FOREZ sera autorisée à utiliser le kiosque à musique pour présenter un spectacle d'improvisation théâtrale.
- Le public, les participants et les organisateurs ne seront pas autorisés à accéder et à marcher sur les espaces verts.
- Le site devra être rendu en bon état de propreté et non détérioré à l'issue de cette journée.
- L'accès au Jardin d'Allard sera maintenu à tous les utilisateurs habituels du site.

2 - PRESCRIPTIONS PARTICULIERES



2-1 ESPLANADE BETONNEE

- Un état des lieux préalable sera réalisé entre un représentant de la commune et les organisateurs.
- Compte-tenu des activités de cuisine annoncées par les organisateurs, le sol (esplanade) devra être protégé contre les salissures.
- Les organisateurs devront mettre en place les mesures préventives de sécurité préconisées par les services de secours et d'incendie.

3- STATIONNEMENT

- RAPPEL : le stationnement est interdit à l'intérieur du Jardin d'Allard sauf déchargement et chargement de matériel.
- Les véhicules doivent être ensuite évacués et stationnés sur un emplacement prévu à cet effet hors site.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le SAMEDI 31 AOUT 2024 de 15 heures à 1 heure.
- En cas d'intempéries et/ou d'alertes météorologiques, aucune structure ne devra être installée en extérieur.
- L'association LES PETITES CANTINES DU FOREZ pourra mettre fin aux dispositions prématurément en cas de fin anticipée de ces animations.

ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE et SECURITÉ

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- La signalisation appropriée sera mise en place et retirée par les soins des organisateurs à l'issue de la manifestation afin de rendre le domaine public à son utilisation première (circulation piétonne) et stockée à l'endroit convenu avec les services techniques municipaux.
- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Une attention particulière devra être portée lors de la journée afin de préserver l'aménagement récent du parvis et d'éviter toute détérioration.
- Toute détérioration sur ledit parvis sera de la responsabilité de l'association LES PETITES CANTINES DU FOREZ.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Tous les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront verbalisés.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation de domaine public en vigueur au moment de la manifestation.
- En raison de la nature de l'occupation, il ne sera pas perçu de droit d'occupation de domaine public.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 : PUBLICATION - AFFICHAGE

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 26/07/24 -

Le présent arrêté municipal devra pouvoir être présenté par les organisateurs à toute réquisition des autorités de police.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de Secours de Montbrison,
- Pôle CTM / Espace public + Unité Logistique
- LES PETITES CANTINES DU FOREZ - bertrand@lespetitescantines.org
- Direction EJS/ réservation de salles,
- Direction des Affaires générales/ recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 24 juillet 2024
Pour Monsieur le Maire,



Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué